

N° 26
N° 2026 - 26

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt six

Et le vingt- huit -avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE

Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, DAUBREGE,PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSSOIS.

Date de la convocation :
21 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

Date d'affichage :
21 avril 2026

Objet de la délibération

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la commande publique,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

du Maire ou de son représentant, président,

de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein,

et de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités,

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Présidente : madame LEMAIRE Laurence

Dépôt des listes :

Liste unique

✓ Membres titulaires :

- Mickaël ABDALLAG
- Nicolas BOULEAU
- Maxime PAREE

✓ Membres suppléants :

- Florian DEMEURE
- Jonathan LEFEBVRE
- Laëtitia DUSSAUSOIS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 059-215905431-20260428-2026_26-DE

S²LO

Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Par 15 voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention,

Approuve la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus.

Précise que cette commission est constituée pour la durée du mandat municipal.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire



Acte rendu exécutoire par sa publication le 30 Avril 2026

Et la notification en Sous-Préfecture le 30 Avril 2026

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.